

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 14 SEPTEMBRE 2022**

Ouverture de l'assemblée spéciale du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 14^e jour du mois de septembre 2022 à 19 h 00 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston

Sont absents : M. Guy DUPUIS, maire de Sainte-Perpétue

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. AFFAIRES COURANTES

- 2.1. Modification du calendrier du Conseil des maires pour l'année 2022.
- 2.2. Demande exclusion - CPTAQ - Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
– Site de traitement des eaux usées.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, M^{me} Geneviève Dubois, préside l'assemblée spéciale et la déclare ouverte.

1.2

2022-09-223

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0

AFFAIRES COURANTES

2022-09-224

2.1

MODIFICATION DU CALENDRIER DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que le congrès de la FQM a lieu le 22 et 23 septembre et que celui-ci se trouve à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT que plusieurs maires doivent se déplacer la veille afin d'assister au congrès ;

CONSIDÉRANT La demande de plusieurs maires de devancer le Conseil des maires du mois de septembre ;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin et il est unanimement résolu par ce Conseil de modifier le calendrier des séances pour l'année 2022 afin que le Conseil des maires de septembre soit tenue le 20 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2022-09-225

DEMANDE EXCLUSION – CPTAQ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL – SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'adoption le 9 décembre 2021, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (Loi 103);

CONSIDÉRANT que les articles 72 à 87 de la Loi 103, touchent la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), dont un article mentionne que seule une municipalité régionale de comté (MRC) qui peut déposer une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval une partie des lots 5 884 178 et 5 884 179 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1.2621 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval aux fins d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour l'agrandissement du site de traitement des eaux usées de la municipalité, numéro de dossier 434769;

CONSIDÉRANT que l'espace visé par la demande d'exclusion est compris dans l'aire d'affectation agricole dynamique au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska et que les usages relatifs à l'agrandissement du site de traitement des eaux usées est autorisé sur les lots visés;

- CONSIDÉRANT** que l'analyse de la demande est réalisée par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, en vertu de l'article 12.6.3.2 – Affectation « agricole dynamique » AG;
- CONSIDÉRANT** que démonstration a été faite qu'il n'y a pas de secteur de moindre impact pour l'agriculture;
- CONSIDÉRANT** quel la demande est appuyé par la MRC de Nicolet-Yamaska et que celle-ci précisait l'avis et la recommandation favorable du service de l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie.
et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville
et il est unanimement résolu par ce Conseil des maires de déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ pour la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval afin d'agrandir son site de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-09-226
4.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à dix-neuf heures dix (19 h 10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	<i>Signatures</i>	
PRÉFETE		SECRETAIRE-TRESORIER
GENEVIEVE DUBOIS		MICHEL CÔTÉ